Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_74-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre : 74

Séance du 13 octobre 2026

Objet

Coopération Locale de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Pays de Redon (CLPPA)
Convention de partenariat et de financement

2026-2028

Nombre des membres du Conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12
Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay et Montagut, Monsieur Hairault, Madame Brault-Pitaud, Monsieur Arnal, Mesdames Motte-Tchernia, Maës et Salitra.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Evelyne Porteret, pouvoir donné à Madame Nicole Motte-Tchernia
Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Tahir Thiam
Monsieur Yannick Vignaud
Madame Elisabeth Gancel

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_74-DE

COOPÉRATION LOCALE DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU PAYS DE REDON (CLPPA)
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

2026-2028

REDON Agglomération, via son Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) porte depuis 2025 une démarche territoriale de prévention : la Coopération Locale de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Pays de Redon (CLPPA). Cette démarche territoriale vise à contribuer au déploiement de nouvelles modalités de gouvernance et de coopérations territoriale.

La CLPPA s'appuie sur le partenariat avec les acteurs locaux, élabore un programme coordonné d'actions collectives de prévention et vise la construction de parcours adaptés aux différentes situations des personnes dans une logique de réponse graduée.

La Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie d'Ille-et-Vilaine (CFPPA) alloue à REDON Agglomération, en sa qualité de porteur de la CLPPA, une subvention dédiée au déploiement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, au titre des crédits dédiés alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), pour l'année 2026.

Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale de Redon a répondu à un appel à manifestation d'intérêt sur l'axe « Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées ». Par courrier du 11 mai 2026, la Commission des financeurs d'Ille-et-Vilaine a notifié l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 800 € pour la mise en œuvre de l'action « mémoire et patrimoine ».

Afin de permettre le versement de cette subvention par REDON Agglomération, il convient de conclure une convention de partenariat et de financement pour la période 2026-2028.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment ses articles L. 123-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente pour engager les crédits, mettre en œuvre les décisions prises par la CFPPA et signer les conventions afférentes,

Vu le courrier de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie en date du 11 mai 2026,

Vu le projet de convention de partenariat et de financement 2026-2028 annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_74-DE

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

PREND ACTE de l'attribution au CCAS de Redon d'une subvention de 6 800 € destinée à la réalisation de l'action « Mémoire et patrimoine » ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement 2026-2028 à conclure avec REDON Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution et tout document s'y rapportant ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2026 du CCAS.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
REDON

Mise en ligne le 19 OCT. 2026

Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr